



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU s'est absentée de la séance à 20h54 et a donné pouvoir à Adrien BEL.

Secrétaire de séance : Joëlle LABAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

1- Intervention de M. Alexandre DUPONT, président du Football Club des Coteaux du Vignoble

Madame le Maire remercie Alexandre DUPONT, président du Football Club des Coteaux du Vignoble, d'avoir accepté son invitation.

En effet, à la suite de la rencontre annuelle avec la commission Vie Associative, l'ensemble des élus a souhaité que soient présentés les différents éléments exposés à cette occasion..

M. Alexandre DUPONT présente ainsi les faits suivants :

- 500 licenciés sur les 3 communes du club (la Haye-Fouassière, Château-Thébaud et Saint Fiacre)
- Siège social domicilié à la mairie de Saint Fiacre puis 2018.

Il constate que les conditions météorologiques de ces dernières années, rendent les terrains de plus en plus impraticables. Une réflexion est actuellement en cours de discussion, portant sur les moyens de pérenniser la pratique du foot sur la commune. En effet, la volonté du club est de rester sur la commune.

En règle générale, la commune accueille le club d'août à la Toussaint et de Pâques jusqu'à fin juin.

Cette année, en raison de l'état du terrain, il ne reviendra pas pour la fin de saison.

Ce constat désole le club qui apprécie le terrain (site sécurisé, éclairé, et servant de belle plaine de jeux).

Les conditions pour revenir jouer sur la commune seraient, dans l'idéal, de pouvoir aplanir les deux terrains.

La commune confirme sa volonté de ne pas abandonner ce site et reviendra prochainement vers le club afin de faire part de l'avancée de ses réflexions sur cette situation.

2- Délibération – Approbation du PV du CM du 29 janvier 2024

Le compte rendu de la séance du CM du 29 janvier 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération – Participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG 44 portant sur le risque PREVOYANCE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimum de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 février 2024

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Mise à jour règlement du temps de travail incluant la mise en place du compte épargne temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Considérant l'avis du **Comité Social Technique** en date du 22 mars 2024,

Madame la déléguée aux ressources humaines rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame la déléguée aux ressources humaines demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels à temps complet ou à temps non complet ayant accompli au moins une année continue de service effectif. La durée de validité du CET est illimitée.

Il n'est pas applicable aux fonctionnaires stagiaires pendant la durée du stage. Les agents qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou de contractuel ne peuvent ni utiliser leurs droits, ni en acquérir de nouveaux pendant la période de stage.

Le CET n'est pas non plus applicable aux agents qui relèvent de régimes d'obligations de services spécifiques définis par les statuts particuliers, tels que les professeurs et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels de droit privé ne peuvent également réglementairement ouvrir droit au CET.

L'ALIMENTATION DU CET

L'agent alimente son CET par demande écrite adressée avant le 31 décembre. Le CET peut être alimenté par :

- Reliquat de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) :

Les jours de congés annuels ne peuvent être épargnés qu'à partir du 21^e jour, 20 jours de congés annuels devant obligatoirement être posés dans l'année. Cette limite de 20 jours est proratisée au temps de travail de l'agent ;

- Une partie des jours de repos compensateur acquis au titre de la réalisation d'heures supplémentaires :

A titre exceptionnel, dans le cas où un agent ne pourrait pas, pour des raisons de service, récupérer ses heures supplémentaires celles-ci pourront être transformées en jours de repos compensateur pouvant alimenter le CET. A ce titre, 7 heures supplémentaires équivalent à un jour de repos compensateur.

L'autorité territoriale examinera la demande de l'agent et jugera de l'opportunité d'une alimentation du CET par des jours de repos compensateur. Elle pourra être refusée si d'autres modalités peuvent être mises en œuvre (récupération ou rémunération).

L'unité d'alimentation du CET est la journée, l'alimentation par demi-journée n'est pas possible. Sauf dispositions temporaires déterminées par décret, le nombre de jours qu'il est possible de stocker sur le CET est plafonné à 60.

En cas de décès du bénéficiaire du CET, les droits acquis au titre de ce CET donneront lieu à une indemnisation des ayants-droits, même en l'absence de la possibilité de monétiser le CET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification du règlement du temps de travail en annexe applicable aux agents depuis le 1^{er} janvier 2022 et permettant la mise en place d'un CET.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Information – Etat récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2023

Vu la nouvelle rédaction de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, issue de la loi *Engagement et Proximité* du 27 décembre 2019, disposant que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Le présent état est transmis au conseil pour information.

NOM	PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES 1 ^{er} semestre 2023	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES 2 nd semestre 2023
BEL	Adrien	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	11,05 €	11,22 €
BOUCHAUD	Valérie	Conseillère municipale	Saint-Fiacre-sur-Maine	11,05 €	11,22 €
BOUCHEREAU	Sandrine	Conseillère municipale déléguée aux RH	Saint-Fiacre-sur-Maine	120,76 €	122,58 €
BUSSON	Cédric	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	11,05 €	11,22 €
CONSTANTIN	Maggy	Conseillère municipale	Saint-Fiacre-sur-Maine	11,05 €	11,22 €
DABIN	Pascal	3 ^{ème} adjoint au Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	543,45 €	561,60 €
		Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	72,46 €	73,55 €
		Vice-Président	Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu	713,32 €	734,08 €
DEROCHE	Nicolas	1 ^{er} adjoint au Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	543,45 €	561,60 €
GADAIS	Danièle	Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	1 477,97 €	1 529,70 €
		Vice-Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	882,80 €	896,04 €
		Vice-Présidente	Syndicat Valor 3 E	644,08 €	653,75 €
LABAT	Joëlle	Conseillère municipale	Saint-Fiacre-sur-Maine	11,05 €	11,22 €
LHOPITAL	Vincent	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	11,05 €	11,22 €
MANDIN-DIRAISON	Sandrine	2 ^{ème} adjointe au Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	543,45 €	561,60 €
NEAU	Guillaume	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	11,05 €	11,22 €
POIRON	Régine	Conseillère municipale déléguée à la vie associative	Saint-Fiacre-sur-Maine	120,76 €	122,58€

6- Délibération - Lancement de la procédure et détermination des objectifs et, modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.1222-14 ;
VU le plan local de l'urbanisme, approuvé le 28 février 2020 ;
VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie ...

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres tarifaires afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter – réduire – compenser ».

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables », le ministère de la Transition Energétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de celles-ci. Site internet du portail : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> Ce portail doit également permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération.

A compter du 1er juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux ont donc été invités à proposer leurs zones d'accélération. En novembre 2023, un délai supplémentaire a été consenti par la ministre au-delà du 31 décembre 2023.

Au-delà de cette date, il sera possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau en concertation avec le référent préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence territoriale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités se présentant alors ;

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux

mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Enfin, la loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Néanmoins, une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques, et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit tous les matins du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 14h à 17h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie : [http : www.saint-fiacre-sur-maine.fr](http://www.saint-fiacre-sur-maine.fr),

Cette page onglet fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : accueil@saint-fiacre-sur-maine.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Fiacre-sur-Maine – 8 rue d'Echichens – 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine

3. Par les mêmes voies et à partir du 2 avril 2024 jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.
4. La clôture de la concertation interviendra le 21 avril 2024 à 23h59. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus,
- **AUTORISER** Mme La Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du Code de l'urbanisme,
- Après avoir tiré le bilan de la concertation, **DELIBERER** et **DEFINIR** les « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public,
- **SOUMETTRE** les « zones d'accélération » (ZAENR) retenues, définies et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA),
- **AUTORISER** Mme La Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISER** que la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication sur le site internet de la commune,
 - Transmission à Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Départ de Mme Sandrine BOUCHEREAU à 20h54, qui donne pouvoir à Adrien BEL.

7- Délibération – Taux fiscalité 2024

Au regard du contexte économique inflationniste, découlant de la crise énergétique et des nouvelles mesures à financer, il est proposé d'augmenter le taux de fiscalité à hauteur de 2 % pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Proposition Taux 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	34 %	34.68 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	49,28 %	50.27 %
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	16,85%	17,11%

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération – Budget principal : compte administratif 2023 – compte de gestion 2023

Compte administratif 2023

Résultat de fonctionnement

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2023 un résultat de fonctionnement excédentaire de **1 068 583,42 €** à affecter, constitué comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	711 190,66 €	982 642,91 €
Résultat 2023		271 452,25 €
Résultat 2023 en report à nouveau (compte 002)		797 131,17 €
Résultat de fonctionnement fin 2023		1 068 583,42 €

Ce résultat est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2023.

Résultat d'investissement

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2023 un résultat d'investissement déficitaire (avant restes à réaliser) de **469 520,54 €**, constitué comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	590 046,43 €	144 871,76 €
Résultat 2023 reporté en investissement (compte 001)	24 345,87 €	
TOTAL	614 392,30 €	144 871,76€
Résultat d'investissement fin 2023	469 520,54 €	

Ce résultat est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2023.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2023 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2023.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte de gestion 2023 :

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023 sont en conformité avec ceux dégagés par le compte de gestion 2023 établi par le comptable du service de gestion comptable du Vignoble au Loroux-Bottereau.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2023.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération – Affectation des résultats 2023

La capacité de financement de la section d'investissement est la suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat fin 2023	469 520,54 €	
Restes à réaliser 2023	21 418,76 €	232 620,10 €
Total	490 939,30 €	232 620,10 €
Besoin de financement	258 319,20 €	

Le compte administratif présente à la clôture de l'exercice 2023 un résultat d'investissement déficitaire (après restes à réaliser) de **258 319,20 €**.

La section d'investissement dégageant un besoin de financement, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2023 d'un montant de **1 068 583,42 €** comme suit :

- 258 319,20 € en report au compte 1068 (recettes investissement)
- 810 264,22 € en report au compte 002 (recettes fonctionnement)

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**10- Délibération – Budget annexe – Boucherie : compte administratif 2023 – compte de gestion 2023 -
Affectation des résultats 2023**

Résultat de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	160,20 €	6 000,00 €
Résultat 2023		5 839,80 €
Résultat 2022 en report à nouveau (compte 002)		4 264,60 €
Résultat de fonctionnement fin 2023		10 104,40 €

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2023 un résultat de fonctionnement excédentaire de **10 104,40 €** à affecter.

Résultat d'investissement :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat 2022 reporté en investissement (compte 001)		32 667,90 €
Total		32 667,90 €

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2023 un résultat d'investissement excédentaire de **32 667,90 €**.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2023 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2023.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte gestion 2023

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2023 établi par le comptable du service de gestion comptable du Vignoble au Loroux-Bottereau.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2023.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affectation des résultats 2023

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il est proposé d'affecter le résultat cumulé d'investissement de 2023 d'un montant de **32 667,90 €** en report à nouveau (compte 001 en investissement au budget 2024).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER :**
 - Le Compte Administratif 2023
 - Le Compte de Gestion 2023

- **DE DECIDER d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**
 - o A la ligne 002 – résultat de fonctionnement 2023 reporté au fonctionnement pour l'exercice 2024 : 10 104,40 €.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Budget annexe – La Métairie : compte administratif 2023 – compte de gestion 2023 - Affectation des résultats 2023

Résultat de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	286 380,21 €	286 380,21 €
Résultat 2023		0,00 €

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2023 un résultat de fonctionnement de **0 €**.

Résultat d'investissement :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2023	286 380,21 €	228 684,00 €
Résultat 2022 reporté en investissement (compte 001)	13 684,00 €	
Total		-71 380,21 €
Résultat d'investissement fin 2023		-71 380,21 €

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2023 un résultat d'investissement déficitaire de **71 380,21 €**.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2023 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2023.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte gestion 2023

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2023 établi par le comptable du service de gestion comptable du Vignoble au Loroux-Bottereau.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2023.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Délibération – Budget principal - Vote du budget primitif 2024

Monsieur Nicolas DEROCHE rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 1 850 077,21 €.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
011 Ch. À caractère général		231 324,92 €	70 Produits services et domaine		105 589,12 €
012 Frais de personnel		425 848,24 €	73 Impôts et taxes		694 394,61 €
014 Atténuation de produits		15 000,00 €	74 Dotations, sub. Et participations		127 154,00 €
65 Autres ch. de gestion courante		915 245,50 €	75 Autres produits de gestion courants		112 675,26 €
66 Charges financières		13 316,74 €	77 Produits exceptionnels		0,00 €
67 Charges exceptionnelles		500,00 €	Total des recettes réelles		1 039 812,99 €
Total des dépenses réelles		1 601 235,41 €	002 Excédent de fonctionnement n-1		810 264,22 €
023 Virement section d'investissement		246 041,80 €			
042 Opérations d'ordre		2 800,00 €			
Total Général		1 850 077,21 €	Total Général		1 850 077,21 €

En section d'investissement, le budget s'équilibre 749 781,10 € :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
16 Capital Emprunts		58 260,56 €	10 Dotations, fonds divers, réserves		258 319,20 €
20 Immobilisations incorporelles		47 300,00 €	13 Subventions d'investissement		242 620,10 €
21 Immobilisations corporelles		164 700,00 €	16 Capital Emprunts		0,00 €
23 Immobilisations en cours		10 000,00 €	Total des recettes réelles		500 939,30 €
			021 Virt section de fonctionnement		246 041,80 €
Total des dépenses réelles		280 260,56 €	040 Opérations d'ordre		2 800,00 €
001 Déficit d'invest n-1		469 520,54 €			
Total Général		749 781,10 €	Total Général		749 781,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention).

13- Délibération – Budget annexe – Boucherie : vote du budget primitif 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	15 399,40 €	Chapitre 002	Excédent de fonctionnement n-1	10 104,40 €
63512	Taxes foncières	1 900,00 €	752	Revenus d'immeubles	7 200,00 €
6588	Autres charges exceptionnelles	5,00 €			
TOTAL		17 304,40 €	TOTAL		17 304,40 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 23	Charges à caractère général	32 667,90 €	Chapitre 001	Affectation du Résultat 2023	32 667,90 €
TOTAL		32 667,90 €	TOTAL		32 667,90 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14- Délibération – Budget annexe – La Métairie : vote du budget primitif 2024

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant BP	Article	Désignation	Montant BP
6045	Etudes	4 163,16 €	7015	Vente de terrains aménagés	475 000 €
605	Travaux	88 005,87 €	796-043	Stockage frais financiers	775,50 €
608	Stockage frais financiers	775,50 €			
66	Charges financières	775,50 €			
6688	Autres charges financières	775,50 €			
7133-042	Annulation stock initial	286 380,21 €			
65822	Reversement de l'excédent vers BP *	95 380,21 €			
	TOTAL	475 775,50 €		TOTAL	475 775,50 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant BP	Article	Désignation	Montant BP
001	Déficit n-1	71 380,21 €	3351-040	Annulation stock initial	218 713,01 €
1641	Emprunt	215 000,00 €	3354-040	Annulation stock initial	22 163,55 €
			3355-040	Annulation stock initial	45 103,65 €
			3358-040	Annulation stock initial	400,00 €
	TOTAL	286 380,21 €		TOTAL	286 380,21 €

* Reversé au compte 75821 du BP (recettes de fonctionnement)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15- Délibération – Montant des fournitures scolaires 2024

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose qu'il soit accordé à l'école publique du Chat Perché, au titre des fournitures scolaires 2024, la subvention globale d'un montant TOTAL de 5 767 €, subvention revalorisée à hauteur de 7€/élève, et se décomposant comme suit :

	Participation par élève	Nbre d'élèves	TOTAL
Fournitures scolaires en classes maternelles	45 €	29	1 305 €
Fournitures scolaires en classes élémentaires	43 €	84	3 612 €
Cartouches d'encre			500 €
Frais de gestion de direction			200 €
Bibliothèque			150 €
	TOTAL		5 767 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16- Délibération – Subventions 2024 pour les sorties pédagogiques

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une subvention globale à l'école publique du Chat Perché pour l'ensemble des sorties pédagogiques (subvention à imputer à l'article 6574 du budget et à verser sur le compte de l'Amicale Laïque).

Elle propose de fixer cette subvention pour 2024 à 2 486 € (22 € x 113 élèves inscrits).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17- Délibération – Participation RASED 2024

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une participation de 50 € à l'école dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté mise en place à l'école publique du Chat Perché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18- Délibération – Participation USEP 2024

Par le biais de l'Amicale Laïque, l'école publique du Chat Perché de Saint-Fiacre-sur-Maine participe à l'USEP dont le but est de promouvoir et de développer des activités sportives pour les élèves pendant et hors le temps scolaire. Quatre classes participent en 2024.

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose qu'il soit accordé une subvention de 300 € (75 € * 4 classes) à l'école publique au titre de la participation à l'USEP. Cette somme inscrite à l'article 6574 sera versée sur le compte de l'Amicale Laïque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19- Délibération – Participation Atelier théâtre 2024

L'école publique du Chat Perché demande si la commune peut participer budgétairement à l'atelier de Théâtre proposé aux enfants de la maternelle au CP-CE1. Le coût total est de 954 € pour 8 séances – deux fois ½ heure pour les petits et 45 min de séance pour les plus grands.

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose que la commune participe à hauteur de 450 € (via l'Amicale laïque).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20- Délibération – Participation 2024 à la manifestation Couleurs de Bretagne

Couleurs de Bretagne est un concours de peinture se déroulant dans différentes villes ou villages de Bretagne et de Loire Atlantique.

Depuis 1994, l'association du même nom œuvre pour la promotion du patrimoine en organisant ce concours ouvert à tous, petits ou grands, jeunes ou moins jeunes. La commune de Saint Fiacre-sur-Maine participe depuis 2001 à cet événement, via l'association des Amis de Saint Fiacre, qui se charge avec l'association Couleurs de Bretagne de l'organisation de cette journée.

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose que la commune participe en 2024 à cet événement et de verser la somme de 640 € correspondant aux frais d'inscription de la commune à cette manifestation. Les frais de participation sont liés au nombre d'habitants de la commune. Saint Fiacre se situe dans la 1^{ère} tranche.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21- Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

8 DIA sont à l'ordre du jour

- **IA 044 159 24 A0002 – place du Verdet – parcelle A 1352**
- **IA 044 159 24 A0003 – 6 rue du Coteau – parcelles B 1046 et B 1047**
- **IA 044 159 24 A0004 – Place du Champ de Foire – parcelles B 1355 et B 2169**
- **IA 044 159 24 A0005 – 7 rue des Manoirs – parcelle A 1673**
- **IA 044 159 24 A0006 – rue Geoffroy de Couesbouc – parcelles A 1691, A 1692 et A 855**
- **IA 044 159 24 A0007 – rue Geoffroy de Couesbouc – parcelle A 1688**
- **IA 044 159 24 A0008 – Les Grands Presbytères – parcelle B 550**
- **IA 044 159 24 A0009 – Les Grands Presbytères – parcelle B 553**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les dossiers listés ci-dessous :

- **IA 044 159 24 A0002 – place du Verdet – parcelle A 1352**
- **IA 044 159 24 A0004 – Place du Champ de Foire – parcelles B 1355 et B 2169**
- **IA 044 159 24 A0005 – 7 rue des Manoirs – parcelle A 1673**
- **IA 044 159 24 A0006 – rue Geoffroy de Couesbouc – parcelles A 1691, A 1692 et A 855**
- **IA 044 159 24 A0007 – rue Geoffroy de Couesbouc – parcelle A 1688**
- **IA 044 159 24 A0008 – Les Grands Presbytères – parcelle B 550**
- **IA 044 159 24 A0009 – Les Grands Presbytères – parcelle B 553**

Pour constituer une réserve foncière, la commission Travaux-Urbanisme-Environnement propose de préempter la parcelle B 1047 (dossier **IA 044 159 24 A0004 – 6 rue du Coteau – parcelles B 1046 et B 1047**). Madame le Maire propose en conséquence, de faire un conseil municipal exceptionnel afin d'en débattre avec tous les éléments (objectifs et incidences), le lundi 8 avril 2024, avec ce seul point à l'ordre du jour. En effet, la DIA ayant été déposée le 9 février en mairie, la commune doit faire un retour d'ici le 9 avril 2024 dernier délai (délai légal de réponse fixé à 2 mois).

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

22- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances) :

La prochaine COPROF se réunit le 2/4.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animations :

Animations communales

- Matinée citoyenne le 13 avril
- Troc plantes le 14 avril

Restauration scolaire :

- Rencontre avec le prestataire Océane de Restauration, suite à un courrier nous informant de leur volonté d'augmenter leurs tarifs de 10%. Finalement, après étude de notre dossier, aucune augmentation, en dehors de la révision des prix prévue au contrat, ne nous sera appliquée en jusqu'à fin juin 2024. La commune reste en attente d'une confirmation écrite de la part du prestataire.
- Un bilan sur la loi Egalim doit être réalisé d'ici fin mai par Océane de Restauration.
- Travail sur les commandes entre élues et responsable du restaurant scolaire, en cours depuis plusieurs semaines.

Association de parents d'élèves

- Don des parents d'élèves de 400 € à l'accueil périscolaire suite à la vente de sapins de Noël. Information transmise lors du dernier conseil d'école de mars 2024. Les élus remercient chaleureusement les parents d'élèves.
- Projet en réflexion de Manuela TURPIN, responsable de l'accueil périscolaire : construire une mosaïque sur laquelle serait affichée le terme « périscolaire ».

Passeport du civisme

- Travail en cours d'élaboration par la commission, suite à la rencontre avec un élu de Loire-Divatte, commune dans laquelle ce dispositif est déjà mis en place. L'enseignante en charge des CM ainsi que la Directrice de l'école seront rencontrées prochainement afin de leur présenter ce projet.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission Travaux Urbanisme Environnement :

Dans le cadre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), une étude avec le syndicat de pays du vignoble nantais, est en cours de réalisation.

A cet effet, chaque commune de Clisson Sèvre Maie Agglo doit vérifier l'ensemble de ses parcelles, permettant de quantifier et de qualifier les évolutions des espaces selon la nomenclature de l'artificialisation.

Monsieur Pascal DABIN sera référent sur ce dossier.

23- Points divers

Ventes immobilières :

Les 5 lots à bâtir situés à la Métairie vont être mis en vente par la commune dans les prochains jours.

La commune a décidé de confier la vente des biens immobiliers sis 4 et 6 place de l'Eglise à un négociateur immobilier, ce qui relève d'un marché public de service. En conséquence, la vente de ces biens communaux rentre dans le champ des règles de la commande publique.

Remerciements de Mme le Maire :

Le samedi 23/03 à 11h s'est déroulée l'inauguration officielle de notre mairie rénovée et le baptême de la salle Victor Hugo.

Cette cérémonie au combien majeure pour notre commune a réuni de nombreux officiels et élus, et également de nombreux habitants. Qu'ils soient tous remerciés de leur présence.

La visite des locaux a permis à chacun de prendre la mesure des aménagements réalisés, toujours conformes à la taille de notre commune et dans le respect de ses capacités.

Madame le Maire tient à saluer la participation active des agents de la commune dans la préparation de cet événement ainsi que les élus qui ont permis de faire de cette inauguration une réussite.

Madame le Maire pense que cette inauguration restera, dans les mémoires.

Dates à retenir :

Bureaux municipaux (Séances à 19h)	Conseils municipaux (Séances à 20h)
18/03	25/03
	08/04
	Réunion d'équipe 15/04
06/05	13/05

24- Questions orales

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature de la secrétaire de séance
Joëlle LABAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Labat', is written on the page.